

Parlement du sport – Procédures de vote et d'élection

Droits de vote et représentation

- Les délégués des fédérations sportives nationales et des organisations partenaires ainsi que les membres du CIO et les représentantes et représentants des athlètes ont le droit de vote. Les membres du Conseil exécutif n'ont en principe pas de droit de vote et ne peuvent pas être délégués d'une fédération.
- Les membres du CIO et les représentantes et représentants des athlètes, ainsi que les organisations partenaires, disposent chacune et chacun d'une voix.
- Les droits de vote des fédérations sportives nationales sont régis par l'art. 4.3 des Statuts de Swiss Olympic.
- La répartition des voix pour le Parlement du sport est indiquée dans l'aperçu séparé « Répartition des voix ».
- Une fédération sportive nationale peut envoyer des délégués en fonction de ses droits de vote, mais pas plus de trois.
- Une fédération ne peut pas être représentée par une autre et les personnes physiques ayant le droit de vote ne peuvent pas non plus se faire représenter.

Quorum

- Le Parlement du sport peut délibérer valablement si la moitié au moins des fédérations sportives nationales et la moitié des droits de vote sont représentés.

Modalités d'élection et de vote

- En principe, on vote à main levée à propos des affaires courantes, pour autant que cinq fédérations sportives nationales n'exigent pas un scrutin secret.
- Les élections ont lieu à bulletin secret, sauf si le nombre de candidates et de candidats correspond au nombre de postes vacants au sein de l'organe. Cette année, il n'y aura pas de « batailles électorales » à l'occasion du Parlement du sport. En conséquence, les élections n'auront pas lieu à bulletin secret.
- Pour les votes et les élections à main levée, toutes les personnes disposant du droit de vote reçoivent une carte de vote sur laquelle figure le nombre de droits de vote.
- Pour les votes et les élections à bulletin secret, les personnes ayant le droit de vote reçoivent des enveloppes fermées préparées à l'avance avec les cartes de vote découpées en conséquence.
- Une décision est prise à la majorité des voix exprimées, les abstentions (votes blancs) n'étant pas prises en compte dans le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, la décision est considérée comme n'ayant pas été prise. En ce qui concerne l'affiliation de nouvelles fédérations sportives nationales ou l'exclusion d'une fédération sportive nationale, la majorité des deux tiers des droits de vote présents est requise.
- Les élections se font à la majorité absolue des voix exprimées. Le candidat ou la candidate ayant obtenu le moins de voix est éliminé(e) après chaque tour de scrutin.

Procédure concernant les modifications des Statuts en matière d'éthique

- Si, avant le vote sur les modifications des Statuts en matière d'éthique, aucun membre ayant le droit de vote ne demande qu'une proposition d'adaptation fasse

l'objet d'un vote séparé ou qu'une contre-proposition soit déposée pour une proposition d'adaptation, les adaptations sont soumises au vote dans leur ensemble.

Procédure concernant les élections à la Chambre disciplinaire du sport suisse

- La Chambre disciplinaire propose elle-même au Parlement du sport les personnes à élire en son sein.
- La durée du mandat des membres, de la présidente ou du président ainsi que des vice-présidentes et vice-présidents est de quatre ans.
- Les personnes qui se présentent à l'élection ou à la réélection figurent dans la liste électorale. Il est renoncé à une présentation personnelle des candidates et candidats.
- Sauf demande contraire d'un membre ayant le droit de vote, il est d'abord procédé à l'élection des nouvelles candidates et des nouveaux candidats à la Chambre disciplinaire du sport suisse. L'élection a lieu en bloc pour toutes les candidates et tous les candidats.
- Il est ensuite procédé à la réélection des membres actuels, y compris la présidente ou le président et les vice-présidentes et vice-présidents. La réélection a également lieu en bloc pour toutes les personnes.

Ittigen, le 14 octobre 2022